

CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 22 juin 2021

PROCES VERBAL

L'an deux mille vingt et un, le vingt-deux juin, à 19 heures 45 minutes, le Conseil Municipal de la Commune de Coignières s'est réuni en salle du Conseil Municipal à huis clos, sur la convocation de M Didier FISCHER, Maire.

Étaient présents :

M. Didier FISCHER – Maire

Mme Florence COCART, M. Cyril LONGUEPEE, Mme Sophie PIFFARELLY, M. Mohamed MOKHTARI, Mme Yasemin DONMEZ, M. Marc MONTARDIER, Mme Eve MOUTTOU, M. Salah KRIMAT – Adjoints au Maire

Mme Nathalie GERVAIS (à partir de la délibération n°2), M. Xavier GIRARD, M. Nicolas GROS DAILLON, Mme Aliya JAVER, Mme Catherine JUAN, Mme Sylvie MAUDUIT, Mme Rahma M'TIR (à partir de la délibération n°3), M. Maxime PETAUTON, M. Jean Dominique PERFILLON, M. Olivier RACHET, Mme Christine RENAUT, M. Nicolas ROBBE, M. Jean-Luc TANGUY, Mme Leila ZENATI – Conseillers Municipaux

Étaient représentés :

M. Brahim BEN MAIMOUN donne pouvoir à Mme Sophie PIFFARELLY

Mme Martine FERNANDES donne pouvoir à Mme Florence COCART

Mme Nathalie GERVAIS donne pouvoir à M. Olivier RACHET (délibération n°1)

Mme Rahma M'TIR donne pouvoir à Mme Sophie PIFFARELLY (délibération n°1 et 2)

M. Jamel TAMOUM donne pouvoir à Mme Leila ZENATI

Mme Sandrine MUTRELLE donne pouvoir à M. Xavier GIRARD

M. Jean Dominique PERFILLON est désigné pour remplir les fonctions de secrétaire de séance.

DÉCISIONS PRISES EN VERTU DE LA DÉLÉGATION DE POUVOIRS DU CONSEIL MUNICIPAL

Conformément aux dispositions de l'article L.2122-23 du Code général des collectivités territoriales, il est rendu compte au Conseil municipal des décisions prises, à savoir :

Date	N°	Objet	Co-contractant	Montant
04/05/2021	21-018-DT	Décision portant autorisation temporaire d'occupation du domaine public bassin du Val Favry	M. TRONEL	-
11/05/2021	21-019-DT	Décision portant modification de la décision n°21-018-DT du 4 mai 2021 autorisant temporairement l'occupation du domaine public au bassin du val Favry	M. TRONEL	-
07/05/2021	21-020-DT	Décision portant approbation d'une convention de mise à disposition à titre gracieux d'un espace aménagé à usage de jardins partagés participatifs avec l'association « les Jardins Cydonia »	Association « les Jardins Cydonia »	-
10/05/2021	21-021-SE	Décision portant signature d'une convention de mise à disposition, à titre gratuit, aux services techniques de la Mairie de Guyancourt	Mairie de Guyancourt	-
11/05/2021	21-022-SE	Décision portant approbation d'une convention de mise à disposition du domaine public au Food Truck de M. HESS Jonathan	M. HESS Jonathan	80 € TTC (en recettes)

06/05/2021	21-023-SJ	Décision portant désignation du Cabinet Capioux représenté par Maître Jean CAPIAUX pour représenter la ville en justice de manière spécifique pour le dossier n°2103808 – OXIALIVE / Commune de Coignières	Maître Jean CAPIAUX	-
18/05/2021	21-024-SE	Décision portant signature d'une convention de mise à disposition, à titre gratuit, à l'Association des Résidents des Acacias	Association des Résidents des Acacias	-
21/05/2021	21-025-SJ	Décision portant approbation d'un avenant au bail précaire portant sur les locaux situés rue des Marchands – 78310 Coignières avec l'Association « La P'tite Récré » - Association d'Assistants Maternelles Agréées	Association « La P'tite Récré »	-
14/05/2021	21-026-MP	Décision portant approbation du contrat de désinsectisation et de dératisation des bâtiments de la ville et du traitement des nuisibles (nid de guêpes, frelons asiatiques et chenilles processionnaires du pin)	Sté ADN 3D	2352 € TTC/an

M. GIRARD souhaiterait avoir des explications sur la décision 21-023-SJ portant désignation du Cabinet CAPIAUX pour représenter la ville en justice pour le dossier n°2103808 – OXIALIVE.

M. FISCHER répond qu'il s'agit d'une décision liée au Règlement Local de Publicité Intercommunale (RLPI) adopté à SQY et à son article 8. Les élus de la communauté d'agglomération avaient très largement banni la publicité numérique sur l'ensemble du territoire excepté sur le mobilier urbain et sur un format de 2m². La Société OXIALIVE, qui est un annonceur, a exercé un recours en référé suspension car elle avait sollicité l'installation d'un panneau de publicité numérique de 10,50 mètres sur Coignières qui lui avait été refusé. La Commune a donc fait appel à un avocat pour défendre le dossier. Par suite, le 1er juin, l'ordonnance rendue par le juge des référés du Tribunal Administratif de Versailles a suspendu l'exécution de l'arrêté municipal du 13 avril 2021 au motif que le panneau publicitaire numérique objet de ce contentieux n'était « pas assimilable à du mobilier urbain ».

M. FISCHER ajoute qu'il semblerait que le RLPI soit trop restrictif et qu'on ne puisse pas légalement interdire la publicité sur l'ensemble d'un territoire. Il précise que les restrictions à la publicité numérique sur une Commune de moins de 10 000 habitants ne s'appliquent que lorsque la Commune ne figure pas dans une unité urbaine. Or, Coignières se situe dans l'unité urbaine de la Région Parisienne.

M. FISCHER conclut en expliquant qu'il y a une faille indiscutable dans le RLPI, que l'ordonnance va faire jurisprudence et que le service juridique de SQY va tenter de trouver une parade même si cela semble très compliqué.

MARCHES PUBLICS SIGNES EN VERTU DE LA DÉLÉGATION DE POUVOIRS DU CONSEIL

MUNICIPAL

Conformément aux dispositions de l'article L.2122-23 du Code général des collectivités territoriales, il est rendu compte au Conseil municipal des marchés signés à savoir :

Objet	Procédure	Montant total global HT	Durée marché	Notifié le	Titulaire
2104BAT– Lot n° 1 - MOE Rénovation énergétique de l'espace Alphonse DAUDET	MAPA	49 500 €	1 an	25/05/2021	H=L ARCHITECTURE
2104BAT– Lot n° 2 - MOE Rénovation intérieure de la résidence autonomie Les Moissonneurs	MAPA	78 716,05 €	2 ans	25/05/2021	ATELIER CREA
2106SC – Organisation de classe de neige 2022	MAPA	135 200 € sur la base de 130 élèves	8 mois	11/06/2021	CAPMONDE

(*) : Consultation de faible montant

(**) : Accord-cadre à marchés subséquents ou à bons de commandes

(***) : Marché subséquent

(****) : Délégation de service public

POINT N°1 : INSTAURATION DU HUIS CLOS

Après avoir entendu l'exposé de M. Didier FISCHER, le Maire, rapporteur ;

Après en avoir délibéré ;

LE CONSEIL MUNICIPAL

À l'unanimité,

ARTICLE 1^{er} – DÉCIDE de tenir la séance du Conseil Municipal du mercredi 22 juin 2021 à huis clos pour limiter le nombre de personnes dans la salle du conseil et respecter les recommandations sanitaires.

ARTICLE 2 – AUTORISE les représentants de la presse et le personnel administratif à être présent à cette séance.

POINT N°02 : CONVENTION DE COORDINATION ENTRE LA POLICE MUNICIPALE DE COIGNIERES ET LES FORCES DE SECURITE DE L'ETAT

Après avoir entendu l'exposé de M. Didier FISCHER, le Maire, rapporteur,

M. GROS DAILLON souhaite savoir si la convention de coordination est la modification d'une convention antérieure ou une création et demande quelles seront les priorités de la municipalité par rapport aux besoins listés à l'article 1 de la Convention, notamment en ce qui concerne les stationnements persistants devant les accès de secours, la vitesse excessive ou les incivilités et troubles à l'ordre public.

M. FISCHER répond que la convention est une création. La question du stationnement (stationnement dangereux dans les virages ou devant les accès pompiers) relève prioritairement de la police municipale laquelle agit et verbalise. La question de la vitesse excessive relevait jusqu'à présent de la police nationale, néanmoins la police municipale étant désormais équipée de jumelles, elle pourra effectuer des contrôles. Enfin, sur la question des incivilités (tirs de mortiers, jeunes qui roulent sans casques, jets de pierres ...), les auteurs sont connus de la police municipale comme de la police nationale mais le pouvoir de décision relève du Procureur de la République.

M. FISCHER pense que la police nationale n'intervient pas car elle a des consignes qui proviennent de plus haut que la circonscription, peut-être du Ministère.

Il ajoute qu'au Val Favry l'auteur d'un rodéo sauvage s'est vu confisquer son quad. Néanmoins en fonction des circonstances, la police nationale intervient différemment. En centre-ville, à cause des accidents, elle ne peut pas intervenir comme elle le peut au Val Favry.

M. GROS DAILLON s'interroge sur le rôle des médiateurs dans le cadre des incivilités pour lesquelles les auteurs sont connus.

M. FISCHER répond que les médiateurs interviennent. Néanmoins, les incivilités dépassant parfois le cadre de la prévention, un éducateur spécialisé sera recruté pour compléter le dispositif existant.

M. GIRARD explique que les élus du Groupe Coignières Avenir s'abstiendront sur cette délibération considérant que la Convention de coordination est creuse.

M. FISCHER réplique que la Convention n'est pas creuse et qu'au contraire elle constitue un guide, un canevas conférant à la municipalité les moyens d'agir.

Il ajoute que d'après les statistiques le nombre de délits est en baisse et note que pendant le confinement le couvre-feu était ponctuellement plutôt bien respecté.

Après en avoir délibéré

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Par 24 voix pour, et 3 abstentions (*M. Xavier GIRARD en son nom et en celui de Mme Sandrine MUTRELLE, M. Nicolas GROS DAILLON*)

ARTICLE 1 – AUTORISE M. le Maire à signer la convention de coordination entre la police municipale de Coignières et les forces de sécurité de l'Etat pour une durée de 3 ans, renouvelable par reconduction expresse. M. le Préfet, Mme la Procureure de la République garantissent avec M. le Maire la bonne application de la présente convention.

ARTICLE 2 – PRÉCISE que la présente convention et son application font l'objet d'une évaluation annuelle au cours d'une rencontre entre M. le Préfet, Mme la Procureure de la République et M. le Maire.

POINT N°03 : APPEL À PROJET SOLIDARITÉ 2021 – DEMANDE D'AIDE FINANCIÈRE AUPRÈS DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL DES YVELINES RELATIVE À L'ACTION D'ACCOMPAGNEMENT À LA PARENTALITÉ

Après avoir entendu l'exposé de Mme Yasemin DONMEZ, rapporteur,

M. GIRARD se dit très troublé entre le volume de rémunération du personnel et le nombre d'actions menées.

Il dit avoir calculé que cela correspondait à mettre un agent et demi à temps plein et à l'année sur le projet.

Mme DONMEZ répond que de nombreux agents sont mobilisés sur ce projet d'accompagnement à la parentalité en lien avec d'autres actions de la Ville comme « Un été à Coignières » ou les permanences éducatives.

M. GIRARD demande si les 30 000 € sollicités auprès du Conseil Départemental constituent un plafond de subvention.

Mme DONMEZ répond par l'affirmative.

Après en avoir délibéré,

LE CONSEIL MUNICIPAL

À l'unanimité,

ARTICLE 1 – ARRETE le programme définitif présenté au sein du formulaire de l'appel à projet et le montant des dépenses par opération, le plan de financement et l'échéancier de réalisation pour l'année 2021 relative à l'action d'accompagnement à la parentalité.

ARTICLE 2 –SOLLICITE du Conseil Départemental des Yvelines une subvention d'un montant de 30 000 € fixée par la délibération susvisée.

ARTICLE 3 – S'ENGAGE À :

- Ne solliciter aucune autre subvention départementale en lien avec les actions
- Associer le département aux instances de suivi et de pilotage de l'action sus-indiquée
- Faire figurer de manière claire le soutien départemental sur l'ensemble des supports de communication liés aux actions.

ARTICLE 4 – AUTORISE M le Maire ou l'Adjoint délégué à signer toute convention d'objectifs avec le Département ayant financé la réalisation des actions d'accompagnement à la parentalité initiées par la Ville, ainsi que tout document y afférent, et notamment leurs éventuels avenants.

ARTICLE 5 – DIT que les crédits nécessaires sont inscrits au budget de l'exercice en cours.

POINT N°04 : TARIFICATION DE LA SAISON CULTURELLE 2021-2022 DES SPECTACLES ET DES ATELIERS THEATRE

Après avoir entendu l'exposé de M. Salah KRIMAT, rapporteur,

M. GROS DAILLON se dit ravi que la municipalité ait à cœur de remettre le Théâtre à flots et fasse revivre la culture.

Après en avoir délibéré,

LE CONSEIL MUNICIPAL

À l'unanimité,

ARTICLE 1er – PREND ACTE de la programmation culturelle 2021-2022 en annexe 1 de la présente délibération.

ARTICLE 2 – FIXE le prix des droits d'entrée aux ateliers théâtre et aux spectacles de la saison culturelle 2021-2022 conformément au barème en annexe 2 de la présente délibération.

ARTICLE 3 - PRECISE qu'un tarif réduit sera proposé aux personnes suivantes : familles nombreuses, demandeurs d'emploi, les bénéficiaires du RSA et des minimas sociaux, les groupes de plus de 10 personnes, le personnel mairie, les Personnes à Mobilités Réduites et pour les Coigniériens de 75 ans et plus.

ARTICLE 3 – DIT que les recettes correspondantes seront inscrites au budget de l'exercice en cours et à venir.

POINT N°05 : BUDGET PRINCIPAL : APPROBATION DU COMPTE DE GESTION 2020

Après avoir entendu l'exposé Mme Eve MOUTTOU, rapporteur,

M. GIRARD déclare n'avoir aucun doute sur la régularité des comptes, même s'il aurait apprécié avoir le support du compte de gestion avant la Commission Finances.

Il ajoute que le Groupe Coignières Avenir votera pour le compte de gestion 2020 et s'exprimera plus avant sur le compte administratif, lequel reflète davantage la politique de la municipalité.

Après en avoir délibéré,

LE CONSEIL MUNICIPAL

À l'unanimité,

ARTICLE UNIQUE – APPROUVE le Compte de Gestion du Budget Principal 2020 de la Commune de Coignières, qui n'appelle ni observations, ni réserves, dressé par Madame Valérie LEIBER, comptable public de la Direction Générale des Finances de Maurepas.

POINT N°06 : BUDGET PRINCIPAL – APPROBATION DU COMPTE ADMINISTRATIF 2020

Après avoir entendu l'exposé de Mme Eve MOUTTOU, rapporteur ;

En premier lieu, M. GIRARD a une interrogation d'ordre technique et demande si le poids lourd acquis par la Commune va avoir d'autres fonctions que saleuse.

M. FISCHER répond par l'affirmative et ajoute que ce poids lourd, utilisé tous les jours, est bien optimisé.

En deuxième lieu, M. GIRARD dit avoir pris note de ce qu'il y avait un excédent 2019 mais avoir constaté que cet excédent avait fortement diminué et que la municipalité justifiait cette consommation par la gestion de la crise sanitaire.

M. FISCHER répond que la baisse des excédents se justifiait, certes par la crise sanitaire, mais aussi par les différents investissements effectués, notamment la rénovation du Gymnase. Il constate que l'argent était thésaurisé depuis plusieurs années et revendique le fait de l'utiliser à bon escient pour le Gymnase ou pour la création d'équipements utiles à tous les Coigniériens, sans avoir recours à l'emprunt.

Mme MOUTTOU en profite pour féliciter l'ensemble des services ayant œuvré à la recherche de subventions.

M. MOKHTARI ajoute que le Gymnase a été cofinancé à hauteur de 60 % (Département, SQY, CAF) et que la recherche de cofinancements n'était pas inscrite dans l'ADN des précédentes mandatures.

M. FISCHER précise que la Commune devrait récupérer entre 350 et 380 000 € de Fonds de compensation de la Taxe sur la Valeur Ajoutée (FCTVA) en 2022, pour cette seule opération.

En troisième lieu, M. GIRARD déclare que le Groupe Coignières Avenir s'abstiendra de voter l'approbation du compte administratif 2020, en raison du chapitre 012 afin de réaliser un « point de vigilance ». En effet, il a noté que les frais de personnel étaient en augmentation depuis 2 ans et dit espérer que cela stagne.

M. FISCHER répond que si l'on veut investir, il faut avoir du personnel derrière pour suivre les projets. Un effort de recrutement a été fait notamment au Service Urbanisme et aux Services Techniques car la Commune n'avait pas les équipes nécessaires.

M. FISCHER rappelle sa volonté de gérer la Commune de manière saine, correcte et dynamique.

Les frais de personnel qui étaient de l'ordre de 49%, au début de la mandature, sont aujourd'hui aux alentours de 53 % mais ne dépasseront pas la barre de 55%, ce qui est dans la moyenne nationale.

M. FISCHER pense qu'il convient de faire très attention à l'effet ciseau en évitant que les recettes de fonctionnement diminuent alors que les dépenses de fonctionnement augmentent. Pour cela, la municipalité tient les cordons de la bourse et a d'ores et déjà diminué les heures supplémentaires et recruté à l'interne pour pourvoir aux vacances dans certains services.

M. LONGUEPEE ajoute que les finances sont saines et que la problématique est d'arriver à suivre les nombreux chantiers engendrés par la nécessaire rénovation d'une partie du patrimoine communal, laissé trop longtemps sans réelle maintenance.

M. FISCHER conclut en répétant que si la Commune semble riche, sa population en revanche ne l'est pas.

Après en avoir délibéré ;

LE CONSEIL MUNICIPAL,

M. FISCHER s'est retiré au moment du vote.

Par 23 voix pour, et 3 abstentions (*M. Xavier GIRARD en son nom et en celui de Mme Sandrine MUTRELLE, M. Nicolas GROS DAILLON*)

ARTICLE 1 – APPROUVE le compte administratif 2020, lequel se résume de la manière suivante :

- Résultat reporté 2019 de la section de fonctionnement :	+ 3 054 883. 22 €
- Excédent de clôture 2020 section de fonctionnement :	+ 3 046 413. 50 €
- Résultat reporté 2019 de la section d'investissement :	+ 3 999 595.50 €
- Excédent de clôture 2020 de la section d'investissement :	+ 2 171 347.26 €
- Solde des reports d'investissement de fin 2020 :	- 443 822.57 €

ARTICLE 2 – ARRÊTE les résultats définitifs tel que résumés ci-dessus.

POINT N°07 : ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION EXCEPTIONNELLE À L'ASSOCIATION « VOIX EN SCÈNE »

Après avoir entendu l'exposé de M. Salah KRIMAT, rapporteur,

M. MOKHTARI souhaite compléter les propos de M. KRIMAT et présenter l'association la « Voix en scène ». Cette association qui a 9 ans d'expérience est implantée à Coignières depuis 2 ans. Elle participe au forum des associations depuis 2019 et propose des cours de chants, un concours d'auditions qui s'intitule « le tremplin des voix » dans le but d'identifier de futurs talents et organise des concerts sur le territoire de SQY. Le nombre d'adhérents de cette association a significativement augmenté depuis son implantation à Coignières avec 40 adhérents supplémentaires.

L'association s'est produite à l'Espace Alphonse DAUDET le samedi 12 juin et a présenté son spectacle « Les voix ont le blues du rock » dont les recettes ont permis de dédommager les musiciens professionnels. Afin de ne pas être déficitaire et pour couvrir les frais de sonorisation, l'association a formulé une demande de subvention exceptionnelle.

M. MOKHTARI signale enfin qu'actuellement un jeune effectue son service civique au sein de l'association et que 5 stagiaires de l'Institut International de l'Image et du Son (3IS), localisé à Elancourt, participent aux spectacles, gèrent la lumière, règlent le son et assurent la couverture audiovisuelle.

M. MOKHTARI considère que cette association volontaire et dynamique vient compléter l'œuvre culturelle déjà riche, qui existe à Coignières.

Après en avoir délibéré,

LE CONSEIL MUNICIPAL

À l'unanimité,

ARTICLE 1 – DÉCIDE d'allouer une subvention exceptionnelle d'un montant de 1000 € à l'Association la « Voix en Scène » afin de favoriser les manifestations culturelles dédiées aux Coigniériens et valoriser les pratiques artistiques locales.

ARTICLE 2 – DIT que la dépense sera imputée au compte 6574 « subventions aux associations et personnes de droit privé ».

POINT N°08 : SAINT-QUENTIN-EN-YVELINES - APPROBATION DES PROTOCOLES D'ACCORD AVEC DEUX UNITÉS FONCIÈRES COMMERCIALES, POUR LE RENOUVELLEMENT URBAIN DU QUARTIER PARIWEST A MAUREPAS ET COIGNIÈRES.

Après avoir entendu l'exposé de M. Cyril LONGUEPEE, rapporteur,

M. FISCHER note que la municipalité est dans la perspective liée au Schéma de Cohérence Urbaine, de faire muter et de requalifier les zones d'activités.

L'idée est de passer de zones monofonctionnelles à des zones plurifonctionnelles mêlant l'habitat à l'activité économique en reconstruisant la Ville sur la Ville dans le secteur de Pariwest en étroite collaboration avec la Communauté d'Agglomération de Saint-Quentin-en-Yvelines, lauréate de l'appel à projets lancé par le Ministère de la Cohésion des Territoires.

M. GIRARD considère que ce projet est une bonne chose dans la mesure où il s'agit de zones d'activités désuètes, d'un autre temps, qui correspondent à un mode de surconsommation et plus du tout aux attentes des habitants.

M. GIRARD demande comment vont pouvoir s'articuler les projets des deux acteurs que sont ETIXIA et NHOOD sachant que l'un des projets est déjà bien plus avancé.

M. LONGUEPEE répond que le projet d'ETIXIA (KIABI) est un « coup parti », dans la mesure où le groupe est précurseur et a déjà en grande partie choisi les enseignes qui vont s'installer, lesquelles ont d'ailleurs commencé à faire leur publicité.

Après, le souci de la municipalité, en tant que puissance publique, s'avère être la cohérence globale.

Le groupe NHOOD quant à lui n'est qu'au début de la réflexion.

Il y a aujourd'hui plusieurs scenarii possibles mais rien n'est encore définitivement tranché.

M. LONGUEPEE note qu'il n'est pas simple de trouver l'équilibre économique de l'opération.

Le groupe ETIXIA a trouvé un équilibre et propose un projet sans logements.

Néanmoins, sur la parcelle où se situe « AUCHAN » actuellement se posent les questions des logements et des équipements publics.

M. GIRARD demande si la question des transports a été prise en compte dans le schéma de cohésion au regard de l'augmentation des flux et du trafic routier au carrefour de la Malmedonne.

M. FISCHER répond par l'affirmative. Il explique que la question des transports n'est pas si évidente.

La municipalité est d'ailleurs montée au créneau pour qu'il soit réfléchi à l'aménagement du quartier du Gibet-Forum en considération du nouvel équipement de la Malmedonne.

Il ajoute que le débat entre élus porte sur l'équilibre économique. Tout le monde s'accorde sur le fait qu'il faut en finir avec le zonage, mais lorsqu'on crée des logements, il faut bien penser que derrière se pose les questions des équipements publics et du stationnement.

Envisager de construire des logements sur une partie du parking d'AUCHAN ou au-dessus de la galerie commerciale signifie qu'il faille trouver un « biais moyen » permettant de diversifier l'offre, d'absorber les flux et le stationnement de véhicules.

M. FISCHER déclare avoir suggéré l'idée de faire du parking d'AUCHAN un grand parc public, en renaturant complètement l'espace et en envisageant des parkings en souterrain. Néanmoins, les opérateurs seraient un peu réticents sur cette idée qui engendre un surcoût évident.

M. LONGUEPEE considère que sur le projet NHOOD, dès lors qu'il convient d'avoir une vision multifonctionnelle les choses sont tout de suite plus compliquées et les délais de mutation plus longs car on touche aussi à la voirie. En effet le rond-point « Laurent Schwartz » figure parmi les plus grands de France.

M. FISCHER note que ce rond-point de Pariwest a une superficie plus importante que le rond-point de l'étoile à PARIS.

M. GIRARD demande, si, lorsque seront envisagés les aménagements entre voirie privée et domaine public, il y aura un pacte financier entre les Communes de Coignières, de Maurepas, la Communauté d'Agglomération de SQY et le Département.

M. FISCHER répond qu'on en est pas encore là et que l'engagement financier public ne sera pas l'objet des communes mais de la Communauté d'Agglomération.

M. LONGUEPEE souligne qu'aujourd'hui toutes les voiries relèvent du droit privé et concernent l'AZACOMA. À l'avenir, lorsque le projet sera abouti, les voiries seront sûrement publiques mais intercommunales.

M. LONGUEPEE ajoute que la Commune de Coignières est associée aux protocoles car elle travaille avec Maurepas et l'Agglomération sur l'aménagement des différentes zones mais les unités foncières dont il est question dans la délibération se situent à 100% sur le territoire de la Commune de Maurepas.

En dernier lieu, M. GIRARD souhaite savoir si à un moment donné du projet il y aura une concertation et si la population de Coignières sera sollicitée pour donner son avis.

M. FISCHER répond que lorsque le projet sera dans sa phase de réalisation il y aura des enquêtes publiques. Il pense en effet qu'il est nécessaire d'approfondir la concertation initiée en 2019. De surcroît, on ne peut pas faire n'importe quoi dans ce secteur puisque le schéma de cohérence urbaine guide l'aménagement de la zone.

M. LONGUEPEE conclut en soulignant qu'il est primordial d'avoir une vision globale du projet et de ne plus réfléchir par zones.

Après en avoir délibéré,

LE CONSEIL MUNICIPAL

À l'unanimité,

ARTICLE 1 – APROUVE les termes du protocole d'accord entre les sociétés NHOOD, SQY, la Commune de Maurepas et la Commune de Coignières.

ARTICLE 2 – APPROUVE les termes du protocole d'accord entre la société MAUREPAS IMMO, SQY, la Commune de Maurepas et la Commune de Coignières.

ARTICLE 3 – AUTORISE M. le Maire ou son représentant à signer ces protocoles d'accord et tous les actes y afférents.

POINT N°09 : TAXE LOCALE SUR LA PUBLICITE EXTERIEURE (TLPE) – TARIFS APPLICABLES A COMPTER DU 1ER JANVIER 2022

Après avoir entendu l'exposé de Mme Florence COCART, rapporteur,

M. GIRARD se dit d'accord sur le fait qu'il ne faille pas reconduire la baisse de 30% d'abattement exceptionnel accordé en juillet 2020 sur la TLPE aux commerces impactés par les conséquences économiques liées à l'épidémie de coronavirus.

M. GIRARD pose une petite question de terminologie sur l'article 2 de la délibération et souhaiterait, si possible, que le terme réfaction soit remplacé par le terme réduction, dans la mesure où la réfaction induit une altération.

M. FISCHER indique que le terme sera modifié.

Après en avoir délibéré

LE CONSEIL MUNICIPAL,

À l'unanimité,

ARTICLE 1 – DÉCIDE de maintenir pour 2022 les tarifs de base de la TLPE appliqués en 2021 :

1. Pour les dispositifs publicitaires et les pré-enseignes : 20,80 euros par m² et par an (tarif de base pour affichage réalisé selon procédé non numérique et pour supports de superficie inférieure ou égale à 50 m²) ;
2. Pour les enseignes : 20,80 euros par m² et par an (tarif de base pour les enseignes dont la somme des superficies est inférieure ou égale à 12 m²).

Ces tarifs de base font l'objet de coefficients multiplicateurs, en fonction des dispositifs et de leurs superficies, fixés dans le « tableau des tarifs TLPE » figurant en annexe de la présente délibération, lesquels s'appliqueront à compter du 1er janvier 2022.

ARTICLE 2 – DÉCIDE de maintenir :

1. L'exonération bénéficiant aux enseignes dont la somme totale des superficies est inférieure ou égale à 7 m² ;
2. L'exonération des enseignes non scellées au sol, si la somme de leurs superficies est inférieure ou égale à 12 m² ;
3. La réduction de 50 % pour « les enseignes dont la somme des superficies est supérieure à 12 mètres carrés et égale au plus à 20 mètres carrés » ;
4. L'exonération des dispositifs publicitaires apposés sur des éléments de mobilier urbain ou de kiosque à journaux.

ARTICLE 3 – DIT que les recettes correspondantes seront inscrites au budget de l'exercice à venir.

QUESTIONS DIVERSES :

M. GIRARD souhaite revenir sur le taux de participation au 1er tour des élections régionales et départementales qui a été catastrophique partout en France et qui était de 28,7% sur Coignières. Il demande si la municipalité peut faire un peu de communication pour inciter les habitants à aller voter.

M. FISCHER répond que cela a déjà été fait pour le 1er tour mais qu'il comptait bien communiquer de nouveau en milieu de semaine, sur les différents supports de la Ville, pour rappeler aux Coignériens qu'il y a un deuxième tour et qu'il faut qu'ils se déplacent.

M. FISCHER conclut en disant que le constat est que quelle que soit sa couleur politique, quels que soient ses mérites personne ne peut crier au triomphe. Il y a comme on dit, malheureusement, « un malaise dans la représentation », et ce malaise n'est pas récent puisque cela fait 25 ou 30 ans que les taux de participation baissent et la représentation politique en est la cause. Nous ne sommes pas en prise avec un effet conjoncturel, mais bien structurel.

M. GIRARD demande si le bus pour la Résidence Autonomie est passé.

M. FISCHER répond que le bus est passé, que 3 personnes l'ont pris mais que l'on ne peut pas prendre les gens par la main pour aller voter. Il précise qu'en revanche rien n'interdit aux différentes listes d'aller faire campagne à la Résidence Autonomie.

La séance est levée à 21h50.

Coignières, le 29 juin 2021

**Le secrétaire de séance,
Jean Dominique PERFILLON**

Les présentes délibérations peuvent faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Versailles dans un délai de deux mois à compter de leur publication. Dans ce même délai, un recours gracieux peut être déposé devant l'autorité territoriale, cette démarche suspendant le délai de recours contentieux qui recommencera à courir soit à compter de la notification de la réponse de l'autorité territoriale soit deux mois après l'introduction du recours gracieux en l'absence de réponse de l'autorité territoriale pendant ce délai.